



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-03-020

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Stéphanie GRASSINI

Absents : Néant

Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

N° D2022-03-020 **OBJET :** VENTE FERME PRAPANY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la ferme de Prapany située sur le versant sud au sommet de Belvarde constitue un patrimoine de valeur dont le fruit de la vente pourrait être mis à contribution des projets de territoire lancés sur la commune.

Celle-ci est cadastrée :

Parcelle	Surface en m ²	Nature
A 860	195	BATI
A 861	8 060 PARTIELLEMENT SUITE DEMANDES ACQUEREUR	PRE

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la vente des parcelles cadastrées section A n° 860, 861 situées en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de mener ce dossier à son terme ;
- **PRÉCISE** que cette acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé par l'étude de Maître Masson à UGINE ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 25/03/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.